



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-07-2026 /

Dossier complet le : 11-08-2026 /

N° d'enregistrement : 020452/KK P

1 Intitulé du projet

Protection du hameau de Bassey contre les chutes de blocs _ Commune de Bourg d'Oisans

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DU BOURG D OISANS

Raison sociale

Commune de Bourg d'Oisans

N° SIRET

21380052700011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Aymoz

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste a la mise en oeuvre d'un merlon de protection contre les chutes de blocs. Le merlon sera constitue : - d'une fosse de reception d'une largeur de 10m - d'un remblai de hauteur utile egale a 5m avec un parement amont raidi en enrochement sec L'emprise au sol est large de 30m en moyenne et de 520m de long. Les parties boisees de cette emprise devront etre deboisees.

4.2 Objectifs du projet

Plusieurs etudes successives informent d'une forte exposition des enjeux batis aux chutes de blocs. Le reglement du PPR impose des travaux de protection a mettre en oeuvre par la commune. L'objectif des travaux est de proteger des enjeux (notamment habitats).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en des terrassements simples en déblais/remblais. Les déblais donneront la forme de la fosse de réception des blocs, tandis que les remblais formeront un obstacle aux chutes de blocs. Les remblais resteront dans l'emprise de l'ouvrage : il ne devrait pas y avoir d'export de matériau. La réalisation de cet ouvrage nécessite le déboisement d'une surface de 1.5ha. Les boisements sont constitués essentiellement de pins qui seront abattus par l'entreprise en charge des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lorsque l'ouvrage sera mis en œuvre celui-ci fera l'objet d'un entretien régulier qui consiste au curage de la fosse des matériaux issus d'un éboulement. Un débroussaillage périodique sera également requis afin d'éviter qu'une végétation ligneuse envahisse l'ouvrage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux sont soumis à une autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de l'ouvrage - Emprise des travaux (ouvrage + piste d'accès) - Emprise déboisée	(520, m) (2.2, ha) (1.5, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 : Adrets de la romanche http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820003755 la zone est un corridor fonctionnel mais pas un reservoir de biodiversite, les degats causes sur l'environnement seront donc un peu moins sensibles. CF diagnostic Le boisement est recent et presente peu d'arbre gite.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le hameau se trouve sous la cote Alamele a une altitude d'environ 750m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le hameau de Bassey est dans la zone d'adhesion du parc des Ecrins

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN du Bourg d'Oisans
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve en 2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	PLAINE DE BOURG D'OISANS FR8201738 Les habitats d'interet communautaire 6210 et 6510 sont concernes, cependant la cartographie dont nous disposons ne semble pas a jour, le polygone 6210 est en foret dans toute sa partie amont sur la carte en annexe 7 avec un fond orthophoto), la foret a grignote la pelouse, elle est peu entretenue et l'est seulement dans sa partie aval oui elle
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'ouvrage sera implante perpendiculairement a la pente les eaux de ruissellement seront drainees par la fosse mais la traversee du torrent "sec" de confession sera maintenue. L'ouvrage contribuera a la protection du hameau contre les ecoulements torrentiels.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les blocs pour les eventuels enrochements devront etre importes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Lors des excavations, si des blocs rocheux sont extraits, il seront reutilises dans la confection du parement raidi de l'ouvrage en enrochements.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'emprise sera perturbée par les terrassements et en partie les déboisements. Mais la terre végétale sera mise en réserve pour reconstituer une couche de surface propre à la revegetalisation sur le merlon et les talus. L'emprise des ouvrages sera revegetalisée par un semis herbacé conforme à la prairie environnante.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet impacte deux habitats d'intérêt communautaire: - 6210: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'ébroussonnement sur calcaire : il est en cours d'enrichissement faute d'entretien. - 6510: Prairies maigres de fauche de basse altitudes, les travaux ne vont impacter que la partie amont. Toutefois, l'ouvrage une fois terminé, pourra accueillir de nouveau l'habitat "pelouses sèche" sur les 3/4 de l'emprise du projet (fosse, talus amont et talus aval). Ces surfaces seront
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet impactera les parties boisées et les pâtures, mais l'essentiel de l'emprise sera restituée et revegetalisée sous forme de prairie propre au pâturage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	C'est l'objet même du projet que de créer une protection contre les chutes de blocs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase travaux les engins de chantiers : pelles et camions circuleront sur l'emprise.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant la phase travaux
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Pendant la phase travaux
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sauf accidents sur des engins en phase travaux : le cas échéant des consignes très strictes de résorptions et de limitation des fuites seront appliquées
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets de chantiers seront systématiquement retirés à la charge de l'entreprise.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'aspect naturel des prairies et de la forêt sera perturbé par les terrassements. La revegetalisation soignée des talus redonneront un aspect naturel au bout de la première année qui suit les travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les talus créés par les terrassements pourront retrouver une vocation de pâturages, le reboisement sur l'ouvrage sera proscrit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une analyse faune flore a été réalisée par le bureau d'études de l'ONF 38 et donne les orientations suivantes: - Pour l'avifaune principalement, les travaux devront impérativement être effectués en dehors des périodes critiques, soit entre octobre et février. - Pour la flore, l'évitement des stations d'espèces exotiques envahissantes afin de prévenir leur dissémination accidentelle, notamment au moment des déplacements et de potentiels imports-exports de matériaux contaminés. - Pour le Blaireau européen, le projet de travaux pourrait intégrer dans son cahier des charges de ne porter aucun impact sur le terrier présent sur le site. - Ponctuellement, certains arbres bios peuvent être présents sur la zone. Si des abattages sont nécessaires au cours des travaux, il conviendra de prêter attention à ces

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Depuis les années 50, le milieu tend à se refermer au profit de la forêt (pin sylvestres, chênes). Or, les milieux d'intérêt communautaires Natura 2000 relevés dans l'emprise du projet sont: - 6210: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'ebuissonnement sur calcaire - 6510: Prairies maigres de fauche de basse altitudes La création de l'ouvrage est de nature à rouvrir le milieu forestier et permettre aux milieux cités précédemment de se maintenir. Il sera préconisé d'éviter de toucher les arbres bios et les invasives quand cela est techniquement possible. Les bois des arbres bio qui devront être abattus seront réutilisés pour la création d'hibernaculum sur l'emprise. Les robiniers à abattre seront marqués et dessouchés, pour les autres EEE (buddleia) un broyage annuel sera préconisé pendant au moins 4 ans dans le plan d'entretien de l'ouvrage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emprise du projet se situe en Znieff type 2 : la zone est un corridor fonctionnel mais pas un réservoir de biodiversité, le projet n'est pas de nature à modifier de manière non négligeable cette fonction. Le projet impacte deux habitats d'intérêt communautaire : - 6210: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'enbuissonnement sur calcaire : il est en cours d'enfrichement faute d'entretien. - 6510: Prairies maigres de fauche de basse altitudes, les travaux ne vont impacter que la partie amont. Le projet bien qu'impactant va contribuer à maintenir un milieu ouvert et tentera de restituer autant que possible un aspect de prairie naturelle. Les espèces relevées dans le diagnostic environnemental (avifaune principalement) vont faire l'objet d'adaptation du projet notamment en ce qui concerne la période de travaux. Ces éléments

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

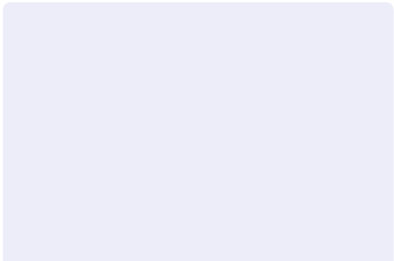
Nom SCHMITT

Prénom mathieu

Qualité du signataire Représentant du Maitre d'oeuvre (ONF-RTM)

À Grenoble

Fait le 03-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)